



Commune  
**d'OLTINGUE**

**ARRETE N°36 /2024**

**Tour d'Alsace Cycliste 2024 - réglementation circulation**

**Le maire de la commune d'OLTINGUE, Haut-Rhin,**

- Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation ;
- Vu** les articles R411-1 et suivants du Code de la route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière ;
- Vu** l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié approuvant le livre I - huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**CONSIDERANT**

que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale 21 bis et 23 I, dans le cadre de l'organisation du Tour d'Alsace 2024, dont la 2<sup>ème</sup> étape passera par OLTINGUE le jeudi, 25 juillet 2024 ;

**ARRETE :**

- Article 1 :** afin de permettre l'organisation de la manifestation susvisée qui aura lieu le jeudi, 25 juillet 2024, la circulation sera interdite en fonction du passage de la caravane publicitaire et des coureurs aux alentours de 16h13 pour une durée d'environ 45 minutes soit 16h58 à OLTINGUE, dans la rue de Raedersdorf, rue principale et rue de Fislis ;
- Article 2 :** le dispositif de fermeture des routes sera assuré par les services de la commune sous les ordres de la gendarmerie qui auront toute latitude, en fonction des impératifs de sécurité et de l'évolution du trafic, pour :
  - modifier les horaires,
  - permettre la circulation des véhicules de secours aux personnes et de lutte contre les incendies.
- Article 3 :** les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 4 :** le commandant de la brigade de gendarmerie de FERRETTE, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Brigade de gendarmerie de FERRETTE ;
- Mr le chef de corps du centre de secours d'OLTINGUE ;
- Organismes du Tour d'Alsace ;
- Affichage ;
- Archives.

Certifié exécutoire,  
OLTINGUE, le 15 juillet 2024  
Dominique DOEBELIN, 1<sup>er</sup> adjoint

